

## **Conditions d'enquête de l'étude du canton de Ribeauvillé (68)**

### **Guide d'utilisation de la documentation**

*L'inventaire est un constat du patrimoine à une époque donnée et un état du regard de la société sur le patrimoine.*

L'enquête dans le canton de Ribeauvillé a été menée en 2000-2001 par Marie-Philippe Scheurer, Jérôme Rimbault et Emmanuel Fritsch, chercheurs, avec Claude Menninger, Frantisek Zvardon, Jean-Claude Stamm et Jean Erfurth photographes, Abdessalem Rachedi, Sébastien Koehly et Audrey Schneider, dessinateurs, Michèle Bardout, gestionnaire des bases informatiques.

#### **1. Le cadre partenarial**

L'inventaire a été réalisé avec le concours de l'ADMIRA, Association pour le développement de l'Inventaire d'Alsace, financée par le Conseil Régional d'Alsace et les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

#### **2. Le cadre territorial**

Les 10 communes du canton ont été inventoriées : Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Ostheim, Ribeauvillé, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch.

#### **3. Le cadre chronologique**

Le cadre chronologique déterminé est celui de l'Inventaire topographique, c'est-à-dire l'an 400 pour la limite haute et la veille de la Première Guerre mondiale pour la limite basse. Des œuvres postérieures de grand intérêt ont pu être sélectionnées. Le patrimoine postérieur à 1914 devra faire l'objet d'enquêtes complémentaires.

#### **4. Caractéristique de l'étude**

##### Méthode utilisée

Le canton a été étudié selon la méthode de l'Inventaire préliminaire mise en place par le service régional d'Alsace en 1992 pour identifier le patrimoine globalement et couvrir rapidement tout le territoire régional.

Cette méthode simplifiée d'enquête et d'archivage consiste en un recensement du patrimoine sur le terrain, et renonce à une recherche historique et documentaire approfondie. Elle a entraîné une sélection plus large des œuvres dans le domaine de l'architecture et des objets mobiliers. Cette identification globale du patrimoine devait servir à une programmation raisonnée des futures opérations d'inventaire et des études plus approfondies.

Les notices réalisées à partir de cette enquête sont versées dans les bases nationales.

##### Contenu des dossiers

Si l'inventaire a développé une méthode scientifique et normalisée reposant sur les critères et des thésaurus nationaux, le contenu des dossiers varie néanmoins selon le territoire étudié, la définition de la notion de patrimoine et l'inévitable part de subjectivité des chercheurs.

L'architecture documentaire des dossiers est identique pour chaque commune étudiée. Les dossiers comprennent :

- Un dossier généralité, avec :
  - La notice Présentation de la commune qui comporte des observations sur la commune, réunies sur le terrain et éventuellement dans les travaux historiques.

Une bibliographie.

- Des tableaux comportant les repérés Architecture. Le dossier collectif des maisons et fermes ne comporte qu'une fiche récapitulative du nombre de sélectionnés et de repérés, sans observations d'ensemble.
- Les cartes du Patrimoine effectuées d'après le plan cadastral : elles consistent en une localisation des éléments importants du patrimoine de la commune.
- Le dossier collectif des maisons et fermes, qui comporte une fiche récapitulative du nombre de sélectionnés et de repérés, sans observations d'ensemble.
- Des tableaux comportant les listes supplémentaires dans le Sommaire objets mobiliers, illustrée par des photographies de chercheurs.
- Des photographies et des documents anciens
  - Des fiches Mérimée pour l'architecture, dont certains champs ont été supprimés.
  - Des fiches Palissy pour les objets (dont le champ indexé Représentation a été supprimé, remplacé par le champ Précision sur la représentation).
  - Des photographies illustrant les notices, qui sont réalisées par les chercheurs en 24x36. Des photographies professionnelles sont réalisées par les photographes de l'Inventaire pour les œuvres les plus importantes, essentiellement en vue des publications.

### **Nature des œuvres**

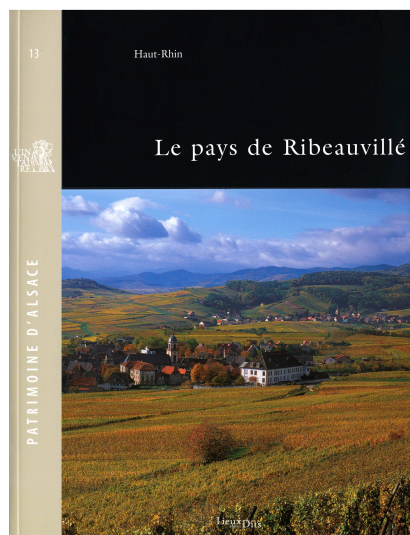
Les dossiers objets relèvent de manière générale de la propriété publique. Il s'agit principalement d'œuvres conservées dans les édifices religieux et les administrations, comme les mairies. Les œuvres relevant de la propriété privée ne sont étudiées que sous réserve de l'accord des propriétaires.

De même, pour l'architecture, l'enquête est limitée aux parties ouvertes : les routes, les rues, les cours, les intérieurs des œuvres du patrimoine public, les parties communes des immeubles. Les intérieurs d'édifices privés peuvent être étudiés de manière exceptionnelle, sous réserve de l'accord des propriétaires. Les œuvres détruites documentées ou dont il reste des vestiges peuvent également faire l'objet d'une étude.

### **5. Mise en valeur**

Les bases de données nationales Mérimée pour l'architecture, Palissy pour les objets mobiliers sont consultables sur le site Internet du Ministère ([www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)).

Les bases régionales regroupant les listes de repérés architecture et les listes supplémentaires dans les Sommaires objets mobiliers sont consultables au Service Régional de l'Inventaire d'Alsace.



Une publication dans la collection « *Patrimoine d'Alsace* » a été réalisée en 2006 sous le titre « *Le Pays de Ribeauvillé* », regroupant les communes de la Communauté de Communes de Ribeauvillé, qui comprend en plus des 10 communes du canton, les communes d'Aubure (canton de Sainte-Marie-aux-Mines), de Beblenheim, Bennwihr, Mittelwihr, Riquewihr et Zellenberg (canton de Kaysersberg). Cette collection déroule au fil des pages les grandes étapes de la production artistique de la région, présente les édifices et œuvres majeurs, fleurons de chaque canton. L'abondante illustration de photographies de qualité, assortie de commentaires historiques, s'accompagne d'une documentation souvent inédite.

*Le Pays de Ribeauvillé*, Lyon, éd. Lieux Dits, 2006  
(*Patrimoine d'Alsace*, n° 13)

## 6. Conditions d'utilisation

Toutes les informations textuelles peuvent être utilisées à la condition de respecter la législation sur le droit d'auteur et de citer sa source :

Dossier d'Inventaire du Patrimoine culturel – Région Alsace

Pour les documents iconographiques, dans le cadre des législations sur le droit d'auteur et sur celui des propriétaires toute reproduction autre que celle pour l'usage personnel du chercheur doit faire l'objet d'une demande à :

Service de l'Inventaire du Patrimoine culturel, centre de documentation

Région Alsace

1, Place du Wacken

BP 91006

67070 Strasbourg cedex

03 88 15 38 33

[inventaire.patrimoine@region-alsace.eu](mailto:inventaire.patrimoine@region-alsace.eu)